

# Projet éducatif

## Accueil périscolaire de la Commune de Dolving

### Préambule

Depuis la loi du 17 Juillet 2001, le Code de l'Action Sociale et des Famille (article L.227-4) indique clairement que, pour les accueils de loisirs de mineurs, un projet éducatif doit être établi. Il est donc une obligation légale : « La protection des mineurs [...] qui bénéficient, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires [...] ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret... Ce décret définit les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi ». Un accueil de loisirs doit présenter un caractère éducatif affirmé, décliné dans le projet éducatif.

Art R.227-23 du CASF : « Le projet éducatif mentionné... [à] l'article L.227-4 est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant [l'accueil]...

Art R.227-24 du CASF : « Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction et l'animation des accueils...

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, les principes qui guident son intervention dans la sphère éducative, ses priorités, les orientations et les objectifs à atteindre qu'il fixe à ses directeurs et équipes d'encadrement, comme les moyens généraux (humains, matériels et financiers) qu'il entend mobiliser à cet effet.

C'est donc un document politique qui fait référence pour :

- Les familles des mineurs accueillis,
- Les personnels (direction et animation) assurant le déroulement des accueils,
- Eventuellement, les organismes financeurs (élément d'évaluation de la pertinence et de la qualité du service rendu aux familles).

### 1. Le statut et la vocation de l'organisateur

L'accueil périscolaire est géré par la commune de DOLVING représentée par son Maire. La commune de Dolving est désignée « commune pilote » par les communes de Gosselming et Saint Jean de Bassel pour l'organisation et la gestion de cet accueil à destination des enfants des 3 communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal *Dolving-Gosselming-Saint Jean De Bassel*.

L'accueil de loisirs occupe de nouveaux locaux construits en 2017 et situés au 1 Rue des Vignes à Dolving, dans le prolongement des bâtiments de l'école maternelle.

L'accueil de loisirs périscolaire proposé par la commune de Dolving répond au besoin d'accueil du plus grand nombre, ce qui suppose des tarifs et des horaires permettant à chaque famille d'en bénéficier.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques.

L'accueil périscolaire s'organise autour de la journée d'école des enfants et du temps familial. Les lieux charnières favorisent le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs).

- l'accueil du matin permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités calmes. Il pourra, s'il le souhaite, prendre une collation qu'il n'a pas prise à la maison ;
- l'accueil de midi permet une participation à l'éveil alimentaire et à l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas ;
- après un goûter collectif, l'accueil du soir favorise des activités de loisirs adaptées avec la possibilité, pour les enfants des classes élémentaires, d'effectuer les devoirs dans un espace calme.

Ainsi, l'accueil périscolaire propose aux enfants :

- **un lieu de convivialité et de socialisation** qu'ils pourront s'approprier car ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- **des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant**, concepteur et acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité dans le groupe en prenant en compte la richesse des différences ;
- **des conditions permettant de découvrir de nouvelles situations**, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.

### 2. Les objectifs éducatifs de l'organisateur

- Permettre de vivre un véritable temps de loisirs en amenant l'enfant à découvrir des activités, des pratiques culturelles variées ;
- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
- Favoriser l'acquisition de techniques, de compétences nouvelles ;
- Eduquer à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité, à une mixité positive ;

- Promouvoir une vie collective de qualité et éduquer à la prise de décision partagée.

### **3. Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil**

#### **Moyens humains**

L'accueil périscolaire bénéficie d'une équipe d'animateurs permanente en fonction de la fréquentation des enfants. Elle est constituée du directeur de l'accueil de loisirs et d'animateurs qualifiés. Déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle, l'accueil respecte les normes d'encadrement en vigueur ainsi que les qualifications requises.

#### **Les ressources extérieures**

- Possibilité d'interventions d'éducateurs professionnels pour des activités spécialisées dans le cadre d'un contrat
- Partenariat avec les associations locales
- Bénévoles, parents, invités ponctuels
- prestataires : restauration

#### **Locaux et espaces adaptés**

- Salle d'une surface de 91 m<sup>2</sup> pour les activités et les repas
- Salle de repos située à l'école maternelle
- Cour de récréation
- Terrain de jeux extérieur multisports
- Mise à disposition du stade municipal

#### **Le matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique utilisé est conforme aux normes réglementaires et fait l'objet d'un contrôle régulier.

#### **Budget d'activités**

Chaque année des crédits sont inscrits au budget primitif, section de fonctionnement, pour l'accueil de loisirs périscolaire et communiqués par l'organisateur au Directeur de l'accueil.

#### **Tarifs**

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal de Dolving et modulés selon le revenu des familles.

#### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire, dûment validé par le conseil municipal, est diffusé aux intéressés (familles, enfants et jeunes, animateurs, etc.). Le directeur de l'accueil de loisirs et les animateurs veillent à son application.

### **4. Modalités de contrôle, d'évaluation et de suivi du projet**

Un bilan et une évaluation sont établis chaque année par le directeur de l'accueil de loisirs et présentés aux élus concernés.

Un certain nombre de contrôles sont régulièrement effectués. Hormis les représentants des services jeunesse et sports qui peuvent être amenés à effectuer des contrôles pouvant porter sur le fonctionnement général (aspects réglementaires et aspects pédagogiques), des vérifications plus ciblées peuvent être opérées. L'objectif est de veiller à :

- la qualité éducative aux regards des projets, des activités, de la vie quotidienne ;
- la sécurité des mineurs auxquels les accueils sont proposés.

Outre les aspects réglementaires, les points suivants font l'objet d'une attention particulière :

- la bonne adéquation entre le projet éducatif et pédagogique,
- la relation avec les familles ou les représentants légaux des mineurs (communication du projet avec notamment des informations sur les activités proposées et les conditions de leur pratique).